

C'est le démarrage de la campagne de prophylaxie

- Elle commence officiellement le 2 novembre 2017 et s'étend jusqu'au 30 avril 2018, date limite pour faire intervenir le vétérinaire quand cela est dû, en particulier dans les élevages allaitants. La prophylaxie vise à la surveillance de la tuberculose (limitée aux élevages laitiers en patente sanitaire, anciens foyers, etc), de la brucellose, de la leucose et de l'IBR. Cette année un changement important : les mâles doivent être contrôlés par prise de sang (IBR) à compter de l'âge de 24 mois (antérieurement 36 mois) sauf s'ils sont issus des vaches laitières. D'une façon générale, dans les ateliers d'engraissement (adossés à un atelier allaitant, laitier qui achète des mâles ou ateliers dérogratoires à l'herbe), des bœufs et taureaux seront donc à présenter au vétérinaire.
- Dans les cheptels en assainissement IBR, le dépistage débutera comme l'an passé à 12 mois (toutefois pour des raisons de sécurité les taurillons ne seront pas faits).

Maladie	Animaux concernés	Eleveurs concernés
IBR	> 24 mois	Tous les cheptels allaitants ayant le statut « indemne d'IBR » ou « en cours de qualification »
	> 12 mois	Tous les cheptels allaitants et laitiers ayant le statut « en assainissement sans positifs* », « en assainissement avec positifs » ou « non conforme »
BRUCELLOSE	20% des animaux de plus de 24 mois	Allaitants
LEUCOSE	20% des animaux de plus de 24 mois	Allaitants pour 1/5 des communes
VARRON	> 24 mois	Tirage aléatoire des élevages Allaitants (cahier des charges VARRON)
TUBERCULOSE	Femelles laitières > 24 mois	1/3 des producteurs de lait cru et lien épidémiologique

Les bovins positifs en IBR sont « interdits de séjour » en élevage :

hormis s'ils sont vaccinés et à destination d'un atelier d'engraissement cartes jaunes en bâtiment dédié (c'est-à-dire sans parcours extérieur et sans contact avec d'autres bovins de l'élevage ou d'un autre élevage) ou bien entendu à destination d'un abattoir. En principe la carte de ces animaux, s'ils sont connus positifs au fichier, est biffée d'un autocollant de couleur orange. C'est pourquoi si vous introduisez un animal de statut non indemne, le vendeur (ou l'opérateur) doit vous présenter un résultat IBR favorable sur une prise de sang effectuée dans les 15 jours précédant la vente (à défaut vous pouvez le refuser ou alors le soumettre à deux contrôles à deux semaines d'intervalle). D'autre part, l'opérateur doit désormais séparer pendant le transport (ainsi que dans ses locaux) bovins de statut indemne et bovins de statut inconnu ou infecté.

Rappel des principaux tarifs de prophylaxie

- Visite d'exploitation (vacation) 32,66 €
- Déplacement 0,45 € par km aller et retour
- Prise de sang 2,62 € (hors matériel)
- Visite d'achat 39,90 € + les actes (prise de sang + éventuellement tuberculination IDS)
- Tuberculination simple (IDS) 2,62 € hors produit (+ visite retour pour lecture 16,33 €) (Surtout visite d'achat si transit supérieur ou égal à 6 jours)
- Tuberculination comparative (IDC) 7,48 € hors produits (Vendeurs lait cru, anciens foyers, liens épidémiologiques). Dans ces deux actes le vétérinaire doit mesurer le pli de peau, avant l'(es) injection(s) et à la lecture.





Eradication de la BVD : le compte à rebours est lancé !

En 2018, une vingtaine de départements du Nord et de l'Est de la France coordonnent leur décision de généraliser l'utilisation de la boucle préleveuse : anciennes régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes et Franche-Comté, rejoints par Nord et Picardie (désormais Hauts de France). Aujourd'hui près de 700 éleveurs des HDF sont engagés dans le protocole dont plus de 150 dans l'Oise.

La nouvelle version de la boucle dite 2 en 1 donne pleinement satisfaction aux utilisateurs : facilité de pose, résultat rapide et fiable, coût étudié (en moyenne 5,50 € par veau analysé, le surcoût de la boucle étant de 1,85 €).

Le GDS soutient financièrement tous les éleveurs adhérents qui rentrent en boucle en prenant en charge 60 % des analyses, (disposition valable jusqu'au 31 décembre 2017), soit un coût moyen par veau de 4,00 € et de 100 € par IPI euthanasié.

Dans les cinq départements des Hauts De France, la généralisation est prévue progressivement à partir du 1er juillet 2018, date postérieurement à laquelle toute commande de boucle se fera automatiquement (sans autre choix possible) en version « boucles préleveuses BVD ».

La section équine permet de mutualiser les frais d'équarrissage.

La cotisation est de 5 € par détenteur + 10 € par équidé détenu. Si vous détenez un ou plusieurs équidés et que vous n'êtes pas connu de nos services, contactez-nous pour plus de renseignements



www.contrelabvd.com



Rue Frère Gagne – BP n°40463 60021
BEAUVAIS CEDEX

Tél : 03 44 11 44 13 – Fax 03 44 11 44 14 –
mél : gds60@reseaugds.com

